

Avis au public

Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 5 février 2024, a adopté le PAP « Beim Dreieck » portant sur des fonds situés à Erpeldange-sur-Sûre.

La délibération afférente a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 16 mai 2024, sous la référence 19357/57C.

Elle est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'art. 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal, ce PAP qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication, conformément à la procédure prévue par l'art. 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'art. 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre cette décision dans un délai de 3 mois.

Erpeldange-sur-Sûre, le 26 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre

Le Secrétaire communal

